

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°32/2024

des délibérations du conseil municipal

Séance du 18 octobre 2024

Date de la convocation : 14 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA par Dominique VINCENTI

Membres absents : Ludovic MARTI, Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Achat terrain, parcelles cadastrées section A n°77 et A n°90.

Le Maire informe les membres du conseil municipal que les héritiers de Paul Antoine SALINI désirent vendre à la commune deux parcelles de terre cadastrées section A n°77 et A n°90 d'une superficie respective de 3825 m² et 2845 m².

Ces terrains sont situés entre la RD n°3 et le moulin de l'Agnata, propriété de la mairie.

Compte tenu d'une part, de la situation géographique de ces parcelles et d'autre part, des possibilités d'aménagements publics futurs prévus (chemin d'accès piéton entre la RD 3 et les bords du lac), l'acquisition proposée constituerait une opportunité à saisir.

Le prix global demandé par les héritiers de Paul Antoine SALINI s'élève à 2 000 euros.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de donner un avis favorable pour l'achat de ces terrains, au prix global de 2000 euros.

Objet : Achat terrain, parcelles cadastrées section A n°77 et A n°90.

Le conseil municipal autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire



[Signature]
Q. VINCENTI